

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 16 mars 2023

1. Vérification du quorum

Absents excusés :

Sylvain BARRIER
Gwendoline LEHMANN
Sylvie MARCOUX
Johanna MILLET
Karine PERAUD
Pascal POINAS
Julia TOUYARD

Pouvoirs :

Sylvain BARRIER à Martine GINET
Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES
Sylvie MARCOUX à Julie TARERAT
Johanna MILLET à Monique REYNAUD
Karine PERAUD à Frédéric LARGERON
Pascal POINAS à Anne-Sophie BREYSSE
Julia TOUYARD à François PAULLENARD

2. Nomination du secrétaire de séance

Dominique DURIEU

3. Présentation de l'Association « Cinevelay » par les membres de l'Association

M. Georges MASSARDIER, Président et M. LOYSTIS, Trésorier, présentent l'Association « Cinevelay » :

Création en 2019, regroupement de quatre communes : Blavozy (siège social), Saint Julien Chapeuil, Saint Maurice de Lignon et Saint-Didier en Velay.

Chaque Commune a ses représentants bénévoles et choisis ensemble la programmation des films.

Il s'agit d'une tournée itinérante, mais les appareils ne se déplacent pas.

En 2022 Cinevelay a réalisé 8 263 entrées sur les quatre communes, dont 2 096 pour la Commune de Saint-Didier en Velay + les scolaires.

Il s'agit d'une Association, qui fonctionne avec une comptabilité d'une entreprise privée.

Lors du Conseil d'Administration de l'Association en novembre 2022, il a été proposé au Bureau de reverser une participation financière aux quatre Communes, à hauteur de 20 % de son apport financier, soit 4 000 € pour Saint-Didier en Velay. A l'origine, il avait été décidé d'établir un montage financier prudent avec un plan de financement à hauteur de 150 000 €. Après une année complète de fonctionnement, les membres ont suffisamment de visibilité sur l'avenir, la situation financière de l'Association est très bonne. Les comptes 2022 ont été communiqués aux deux représentants de la Commune.

Frédéric LARGERON précise qu'il ne s'est pas positionné sur ce reversement lors du Conseil d'Administration. Il demande à l'équipe municipale de cibler l'utilisation de cet argent.

Emmanuel SALGADO précise que la Commune soutient cette Association par la mise à disposition de la salle de cinéma, il remercie les bénévoles sans qui il n'y aurait pas de séance de cinéma sur la Commune. L'Association indique que les comptes sont bons car il n'y a pas de salariés, que des bénévoles. M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette somme sera vraisemblablement réinvesti dans le changement de fenêtres et de portes de ce bâtiment.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023

Approuvé à l'unanimité.

5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Changement d'une cabine de douche H.L.L. N°9 Camping « La Fressange » : Sarl SERHOCHIAN-BOUARD (1 758.00 € H.T.)
- Curage plan d'eau : TP GUIGNAND (12 350.00 € H.T.)

6. Vote des Comptes de Gestion 2022 établis par M. le Trésorier

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion 2022 établis par M. le Trésorier : Budget Commune – Budget Camping et Budget Lotissement sont égaux aux centimes près aux Comptes Administratifs 2022.

- Compte de Gestion 2022 Budget Commune :
Approuvé à l'unanimité
- Compte de Gestion 2022 Budget Camping :
Approuvé à l'unanimité
- Compte de Gestion 2022 Budget Lotissement :
Approuvé à l'unanimité

7. Vote des Comptes Administratifs 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des Comptes Administratifs 2022 qui font apparaître les résultats suivants :

- Budget Commune :

Section de Fonctionnement : Résultat 2022 Excédent : 749 570.70 €
Excédent global : 749 570.70 €

Section d'Investissement : Résultat 2022 Excédent : 160 739.24 €
Déficit global : 847 238.15 €

Voté à l'unanimité.

- Budget Camping

Section de Fonctionnement : Résultat 2022 Déficit : 15 446.96 €
Déficit global : 176 070.37 €

Section d'Investissement : Résultat 2022 Déficit : 2 846.13 €
Excédent global : 117 347.47 €

Voté à l'unanimité.

- Budget Lotissement

Section de Fonctionnement : Résultat 2022 Excédent : 93 486.32 €
Excédent global : 137 106.74 €

Section d'Investissement : Résultat 2022 Excédent : 40 538.68 €
Excédent global : 82 138.45 €

Voté à l'unanimité.

Emmanuel SALGADO remercie le Conseil Municipal pour le vote à l'unanimité des Comptes Administratifs 2022.

8. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget Commune et Budget Lotissement

- Budget Commune :

Résultat de fonctionnement 2022 : 749 570.70 €
Affectation en totalité en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

- **Budget Lotissement :**

Résultat de fonctionnement 2022 : 137 106.74 €

Affectation en totalité en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité.

9. M 57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil Municipal a décidé le 17/11/2022 d'adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets actuellement en M 14 (Budget Commune et Budget Lotissement), le Budget Camping n'étant pas concerné (nomenclature M 4).

Cette nomenclature transpose aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, et conformément à l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Saint-Didier en Velay, valable pour toute la durée du mandat. Ce document formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable, décrit les procédures de la collectivité et rappelle les normes à suivre.

Adopté à l'unanimité.

10. M. 57 : Autorisation pour la pratique de la fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits est une nouveauté de la nomenclature M 57. Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Elle doit être autorisée par le Conseil Municipal dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections). Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section (fonctionnement et investissement).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le virement de crédit est effectué par l'ordonnateur et le Conseil Municipal doit en être informé lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Voté à l'unanimité.

11. M 57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

La mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la mise en place de la M 57, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les durées d'amortissement appliquées en M 14, et prévues par délibérations des Conseils Municipaux des 11/01/1996, 11/12/2014 et 16/12/2015.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal décide, pour les budgets soumis à la nomenclature M 57 :

- D'adopter les durées d'amortissement listées dans le tableau ci-après,
- D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur au seuil de 1 000 € T.T.C.),

Immobilisation	Durée en année avec la nomenclature M 14	Durée en année avec la nomenclature M 57
Logiciel	2	2
Voiture	5	5
Camion	5	5
Mobilier	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5	5
Matériel informatique	2	2
Matériel classique	6	6
Installation et appareil de chauffage	10	10
Installation téléphonique		15
Equipement de l'atelier Service Technique	10	10
Matériel et outillage de voirie	6	6
Equipement sportif	10	10
Equipement des cuisines	10	10
Autre équipement	15	15
Coffre-fort		20
Appareil de levage-ascenseur		20
Installation de voirie	20	20
Plantation	15	15
Autre agencement et aménagement de terrain	15	15
Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5	5
Frais d'étude non suivis de travaux	5	5
Frais de recherche et de développement	5	5
Réseaux d'eau et d'assainissement	50	50
Participation aux travaux de la Caserne des Sapeurs Pompiers versée au SDIS	15	15
Bien de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € T.T.C.)		1

Voté à l'unanimité.

12. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Commune

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation de 3 banques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel), le Conseil Municipal décide de renouveler la

ligne de trésorerie contractée pour le Budget Commune d'un montant de 450 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions suivantes :

Montant : 450 000 €

Echéance : 18/04/2023

Taux d'intérêt : ESTER + 0.59 %. Taux de l'ESTER au 14/03/2023 : 2.403 %

Commission de non-utilisation : 0.25 %

Frais de dossier : 0.20 % du montant

Voté à l'unanimité.

13. Convention avec « Loire Profession Sport » pour le recrutement du personnel de surveillance de la Piscine pour la saison estivale 2023

Bruno DUFAURE DE CITRES propose au Conseil Municipal de confier à « Loire Profession Sport » le recrutement et la gestion du personnel de surveillance de la Piscine pour la saison 2023.

Rappel des tarifs 2022 et tarifs 2023 :

- Adhésion à LPS :

2022 : 30 €

2023 : 30 €

- Personnel titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN :

2022 : 23.00 €/h, frais de gestion compris

2023 : 23.40 €/h, frais de gestion compris

- Personnel titulaire du BNSSA :

2022 : 20.00 €/h, frais de gestion compris

2023 : 20.70 €/h, frais de gestion compris

Voté à l'unanimité.

14. Convention de gestion du Snack Bar de la Piscine pour la saison estivale 2023

Bruno DUFAURE DE CITRES propose au Conseil Municipal de confier la gestion du Snack Bar de la Piscine pour la saison estivale 2023 à la Sas RATATOUILLE (Saint-Didier en Velay), représentée par Mme Emilie Forté, pour un montant de 1 500 € (750 € au 31/07/2023 et 750 € au 31/08/2023) + la consommation d'électricité.

Voté à l'unanimité.

15. Réhabilitation de la Halle : Lot 13 - Ventilation

Le Conseil Municipal a décidé, lors de la réunion du 23 février 2023, de :

- Résilier le marché avec l'entreprise CLIMATIS pour le lot 13 pour un montant de 4 081.20 € H.T. aux torts exclusifs de son titulaire ;
- Créer un marché de substitution avec la Sarl SERHOCHIAN-BOUARD pour la mise en service de la ventilation pour un montant de 3 710.00 € H.T.

Or, suite à différentes investigations réalisées dans le système de ventilation, un nouveau diagnostic précis a été établi, il fait apparaître un montant de 9397.50 € H.T. plus élevé que celui figurant dans le devis initial de la Sarl SERHOCHIAN-BOUARD.

C'est pour cette raison que M. le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre ce litige à l'assureur de la Commune, de ne pas créer de marché de substitution avec la Sarl SERHOCHIAN-BOUARD mais de s'en tenir à l'article 48 du CCAG du 08/09/2009 qui stipule : *« de faire continuer les travaux après constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants par un autre entrepreneur et ce, aux frais, risques et périls du premier, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. »*

Voté à l'unanimité.

16. Demande de l'Association Syndicale « Le Hameau de Caillou » pour la rétrocession des parties communes du Lotissement « Le Hameau de Caillou » dans le domaine public

Après avoir pris connaissance du courrier de M. le Président de l'Association Syndicale « Le Hameau de Caillou » et de l'extrait du plan cadastral correspondant, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes n'a pas voulu reprendre les réseaux de ce lotissement à cause de l'installation d'une pompe de relevage.

M. le Maire propose de rétrocéder la voirie (qui est en bon état) de ce Lotissement dans le domaine public. L'Association Syndicale devra s'acquitter des frais de Notaire.

Voté à l'unanimité.

17. Questions diverses

- Philippe GINET présente la manifestation du 14 mai organisée par l'Association « Alti Asso 43140 » qui propose une exposition de voitures et de motos de collection sur une grande partie des places du centre-bourg. Le même jour aura lieu la course pédestre « Dezie'N'Trail » organisée par l'Association « Désidetrail ».
- François PAULLENARD précise que la Commune s'associe à ces deux événements en proposant une animation au départ du « Dezie'N'Trail » et sur la place Foch pour l'exposition.

Bilan positif de la communication version « papier » avec un bulletin municipal et deux lettres d'informations par an.

Dans le cadre de notre partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne, spectacle « Prouve-le » qui aura lieu le mardi 21 mars dans les salles polyvalentes de Saint-Didier en Velay.

- Dominique DURIEU présente les derniers travaux en cours sur l'aménagement du Square du Poilu situé Place Foch : l'espace ludique « enfants » sera clos, l'espace devant la statue du Poilu sera repris en revêtement balthazar et la statue sera nettoyée en attendant sa prochaine rénovation par un artisan.
- Martine GINET fait le point sur l'avancement de l'adressage commencé depuis un an avec la dénomination de 114 voies non nommées sur la commune, 770 numéros manquant et beaucoup d'autres anomalies signalées par les administrés. C'est un travail en collaboration avec le Bureau d'Etudes « Carto des Sucs ». Une commission est programmée le 22 mars pour clôturer le travail réalisé et transmettre la finalité au Bureau d'Etudes. « Carto des Sucs » pourra ensuite préparer les documents pour approbation en Conseil Municipal. Dans un 3^{ème} temps, les documents seront envoyés à la « Base Adresse Nationale ».
- Emmanuel SALGADO :
Cérémonie du 19 mars qui aura lieu le dimanche 19 mars avec la remise de la médaille de l'Ordre du Mérite à Monsieur Marcel MACHABERT.

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 06/04/2023 à 20 heures.

Fin du conseil à 21 h 57.

Le Maire,

E. SALGADO.